

L'accès à l'enseignement des enfants sourds soulève souvent une vaste question : faut-il privilégier une intégration complète en l'absence de soutien de la [LSFB](#) langue des signes de Belgique francophone ou faut-il privilégier une éducation bilingue français-LSFB ? Ou un entre-deux ?



On ne répond pas à cette question ici. On souhaite surtout **aider les corps enseignants et les organisateurs de conférences à prendre la surdit  en compte dans les aménagements à prévoir.**

Ceux-ci diffèrent selon si l'enfant ou la personne adulte sourde ou malentendante est autonome ou non dans ses apprentissages.

AGENCEMENT DES LIEUX

- Que l'on soit dans une école maternelle, primaire, secondaire, professionnelle, technique ou dans un centre de formation pour adultes ou dans un espace dédié aux conférences (conférences ponctuelles, université, haute école,...) il faut prévoir **que toutes les alertes sonores soient couplées d'un signal visuel**. Ex : Sonnerie de récréation, systèmes d'alerte incendie, parlophones et sonnettes de bureau,...
- Il faut également s'assurer que **les enseignants, les projections de supports de cours, les interprètes, les aides pédagogiques, voire les autres participants en cas d'échanges de groupe, restent toujours bien visibles** de là où la personne sourde/malentendante se trouve.
- **Attention aux contre-jours** (fenêtres, éclairages,...), aux **obstacles visuels** (autres personnes, piliastres, rétro-projecteurs,...) et à **l'éclairage général** de la pièce, surtout s'il y a des projections de diapos.
- Si des **échanges de groupe** doivent avoir fréquemment lieu, et que la personne sourde/malentendante doit lire sur les lèvres, **disposer** les tables, les bureaux ou les gradins **en cercle ou en forme de U** peut être une solution, de même que demander à chaque participant de **venir s'exprimer devant les autres**.
- Ces conseils sont à prendre en compte dans chaque situation. Ainsi si le cours se donne dans un atelier ou un laboratoire par exemple, il faudra tenter de les appliquer suivant la situation. L'idéal reste que les bâtiments ou les lieux prévoient une bonne visibilité de tout un chacun.

SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

Les supports de cours sonores

Les supports sonores (vidéos, sons numériques, cassettes...) **doivent être accessibles par écrit** via des textes papier ou numériques ou via le [sous-titrage](#) ou par le biais d'une translittération LPC, une reformulation orale, ou d'une [interprétation signée](#). Allez voir dans les solutions humaines pour avoir des explications sur ces termes.

Le système FM

Si la personne sourde/malentendante porte des [prothèses auditives ou un implant cochléaire](#), elle peut bénéficier d'aides auditives complémentaires comme le [système FM](#) ou la [boucle à induction magnétique](#).

Le système FM est plus indiqué lorsque la source sonore est mobile, mais aussi lorsque les lieux de cours varient. Pour cette raison, c'est le système **le plus répandu en milieu scolaire**. C'est souvent la personne sourde/malentendante qui en est propriétaire et qui l'apporte elle-même.

Le système FM **peut s'adapter s'il y a plusieurs personnes sourdes/malentendantes**, à condition que chacune ait un récepteur compatible au micro et que la fréquence émetteur/récepteur soit adaptée, sans quoi l'enseignant ou les participants risquent de devoir porter plusieurs micros.

La boucle à induction magnétique

La boucle à induction magnétique doit rester réservée à une utilisation ponctuelle, **surtout pour le cas où on ne connaît pas le public sourd/malentendant qui sera présent**. La personne ne doit rien apporter et il peut y avoir autant de spectateurs sourds et malentendants que la surface de l'installation de la boucle à induction magnétique le permet.

La reconnaissance vocale et le sur/sous-titrage

Si elles sont souvent envisagées comme aides techniques, dans la pratique, les **technologies de reconnaissance vocale ne sont pas ou presque pas utilisées dans le cadre scolaire**. Le fait est que le français est une langue qui se prête très mal à la reconnaissance vocale et le résultat est encore souvent désastreux. Cependant, la reconnaissance vocale reste une technologie intéressante dans le cadre **des conférences si l'on fait appel à des sur/sous-titres en direct**. C'est une solution très intéressante pour un public sourd/malentendant qui maîtrise bien l'écrit ou en complément à l'interprétation signée pour toucher toutes les types de publics sourds/malentendants du point de vue des moyens de communication de prédilection.

SOLUTIONS HUMAINES

Les aides pédagogiques

Les aides pédagogiques **réexpliquent les matières ou les consignes non comprises par l'élève**, que ce soit pendant le cours, après ou les deux. A la différence des interprètes dont le rôle se limite à interpréter en toute neutralité et respect de la déontologie propre à la profession, elles jouent aussi parfois **un rôle de médiation entre le professeur et les élèves peu autonomes**. De cette façon, elles aident aussi l'élève à prendre conscience de ce qu'il doit ou peut demander comme aménagements pour pouvoir suivre une scolarité en toute autonomie. L'aide pédagogique n'est jamais la seule à intervenir. Elle fait partie du processus d'inclusion scolaire.

Les interprètes en milieu scolaire

Il existe **plusieurs sortes d'interprètes qui peuvent intervenir en milieu scolaire**. Il y a tout d'abord les **véritables interprètes qui interprètent d'une langue à une autre** (français- LSFB langue des signes de Belgique francophone , anglais-LSFB,...) et puis il y a ce qu'on désigne comme étant **des translittérateurs**.

Ils ne sont pas des interprètes à proprement parler. Ils font :

- Soit de la reformulation orale et reformulent de nouveau oralement ce qui est dit oralement, mais en articulant mieux et éventuellement avec d'autres mots. Cela permet à la personne sourde/malentendante de ne devoir lire sur les lèvres que d'une seule personne à laquelle elle s'est habituée.
- Soit de la translittération LPC. La LPC signifie la Langue Parlée Complétée, c'est un code que l'on fait avec les doigts à côté de la bouche pour aider la personne sourde/malentendante à lire sur les lèvres. Il permet de distinguer les mots qui ont les mêmes sosies labiaux, qui se ressemblent sur les lèvres lorsqu'on les prononce. Ce code est principalement utilisé avec les enfants sourds/malentendant auxquels on souhaite apprendre à lire sur les lèvres. L'apprentissage de la LPC aide aussi l'enfant à construire une représentation phonétique de la langue, en particulier si celui-ci peut profiter d'un appareillage auditif en complément.

Ils **doivent appliquer les mêmes règles déontologiques** que les interprètes de conférence.

Certaines interprètes qui opèrent dans ce milieu utilisent plusieurs canaux de communication, les uns servant davantage dans certaines situations que d'autres. Si cette alternance est correctement pensée (par exemple le LPC pour transmettre des mots de vocabulaire très précis en plus des explications en LSF), elle peut bien se dérouler. Là où cela pose problème, c'est lorsque des interprètes utilisent cette alternance pour pallier à leur manque de connaissances en LSF. L'élève doit alors constamment jongler d'une langue à l'autre, parfois au cours d'une même phrase, et cela rend la compréhension très laborieuse et fatigante, voire impossible. Dans un enseignement bilingue correctement mené, deux langues sont présentes dans l'enseignement, même au sein d'un même cours, mais dans tous les cas on ne fait jamais de phrases en mixant les deux !

Dans une situation idéale, telle qu'on le souhaite, l'élève, s'il a besoin d'une transmission de contenu en LSF ou via une translittération, doit disposer, d'une part, d'un ou de plusieurs interprètes, et d'autre part, s'il a besoin de soutien pédagogique, d'aides pédagogiques.

Hélas, la réalité fait que **ces aides humaines sont tellement sous-financées** qu'il y a souvent une superposition des rôles : des aides pédagogiques sont amenées à interpréter, et des interprètes sont amenées à jouer les aides pédagogiques, ce qui engendre des confusions et parfois des juxtapositions de rôles qui ne sont pas toujours très bénéfiques.

Si on exclut la question du financement (qui est catastrophique), seules une bonne reconnaissance et une bonne formation de base de chacune de ces deux professions permettra une vraie accessibilité à l'enseignement.

Les interprètes en conférence

Tout comme les interprètes qui opèrent en milieu scolaire, elles sont soumises à un **devoir de neutralité et de transmission fidèle du discours**. Leur déontologie professionnelle les amène à être **claires et correctes dans leur interprétation**.

Le contexte d'une conférence ou d'un exposé académique est souvent différent de celui du milieu scolaire. Bien que les conditions de travail des interprètes ne soient optimales que lorsque **le travail a pu être préparé à l'avance** en ayant pu prendre connaissance du contenu de l'exposé et des supports du cours ou de la conférence, dans la réalité, l'interprète de conférence doit aussi **pouvoir gérer les imprévus**, et l'orientation parfois aléatoire du conférencier, de même que **les échanges avec le public** et ce, sans trop en perturber le déroulement ordinaire. Au plus il y a de spectateurs, au plus la pression est grande sur la prestation. C'est pourquoi, dans le cas de bon nombre de conférences, même celles qui ne durent qu'une heure, les interprètes demandent souvent à être **secondées d'une ou de plusieurs collègues qui assurent les relais**.

Les preneurs de notes

Les preneurs de notes répondent à un besoin inhérent à la personne sourde/malentendante : lorsque celle-ci suit le cours ou l'exposé, sa compréhension passe par le canal visuel et **dès qu'elle prend note, elle perd tout ou une partie de l'information**.

La présence d'un preneur de notes permet à la personne sourde/malentendante de **pouvoir se concentrer sur le cours** lui-même.

L'idéal est d'avoir **un preneur de notes spécialement mis en place** pour seconder la personne, mais dans la réalité, c'est souvent les notes d'un camarade, d'un confrère, d'un autre auditeur, qui sont ou peuvent être transmises à la personne. Ces notes subissent alors le filtre du dit élève qui pourrait ne pas noter ce qu'il connaît déjà, d'où l'intérêt de faire appel à des preneurs de note professionnels, que l'on appelle aussi **« translittérateurs vers l'écrit »**.



Dans le cas où on ne peut pas faire appel à un translittérateur vers l'écrit :

Il faut **être vigilant à la qualité des notes prises**, non pas seulement au niveau de l'écriture mais surtout du **contenu de l'information**. Il est important de s'assurer que la personne puisse récupérer des notes exhaustives, sans quoi, il vaut mieux produire un support de cours en conséquence.



Nous souhaitons aussi attirer l'attention sur le cas où une personne sourde/malentendante déciderait de **suivre un cursus académique à l'aide d'interprètes de conférences sans disposer de notes ou de supports de cours**. Il ne faut pas oublier que **celle-ci reçoit l'information dans une autre langue que la langue de cours**.

Ex : un cours de français qui est donné en LSF.

Cela lui demande **un plus gros effort pour assimiler la terminologie spécifique apportée par le cours**. C'est un piège dangereux surtout en cas d'examen écrit par après, d'autant que dans cette situation, la personne sourde/malentendante n'a pas nécessairement pu prendre conscience de ce manquement. Son professeur non plus !

L'accompagnant du projet d'inclusion

C'est **une personne ou une équipe** pluridisciplinaire qui accompagne l'élève, enfant ou adulte, dans son projet d'apprentissage inclusif.

Le plus souvent, il entre en jeu lorsque l'apprenant n'est pas encore suffisamment autonome pour mettre en place lui-même les aménagements spécifiques dont il a besoin.

Toutefois, pouvoir se reposer sur une personne de confiance qui effectue les démarches d'information et de sensibilisation aux enseignants et aux autres élèves contribue à accroître le sentiment de sécurité de l'élève dans le milieu inclusif. C'est aussi un moyen supplémentaire pour la personne sourde/malentendante d'accéder à l'enseignement inclusif en toute égalité avec ses pairs. En effet, trouver les aides pédagogiques, les interprètes, les preneurs de notes, n'est toujours pas une sinécure et accéder à l'enseignement peut très vite se révéler être un vrai parcours du combattant.

FAQ

Le passage des examens : une question épineuse !

La présence des aides pédagogiques ou des interprètes a déjà été de nombreuses fois **controversée dans le cadre du passage des examens**.

L'interprète peut s'avérer nécessaire, en **respectant le cadre déontologique** propre à la profession, pour interpréter les échanges verbaux et signés entre le professeur et les élèves. En revanche, lui demander de **traduire les questions d'examens écrites est plus délicat**. Non pas parce que cela n'entrerait pas dans ses attributions, mais parce que **si les critères d'octroi d'un diplôme incluent la bonne maîtrise du français écrit** (ou autre langue), il est normal que l'élève sourd aie à se soumettre à ces mêmes exigences.

Maintenant, il existe **des professions pour lesquelles un manque de maîtrise du français ne serait pas handicapant ou pourrait aisément se pallier par un bon travail d'équipe** (exemple : ouvrier en professions manuelles, éducateurs en institution spécialisée pour enfants sourds, enseignants bilingues en classes maternelles, puéricultrices,...). Dans ce cas, il est déraisonnable de ne pas **adapter les conditions d'examen** et les questions pourraient faire l'objet d'une traduction en langue signée. Dans tous les cas, **les négociations doivent avoir lieu au début des études**, et non à la veille des examens !

Attention aux délais d'aménagement !

Il est important que le corps enseignant/universitaire /... fournisse **une réponse rapide à la demande d'aménagements** formulée par un élève en début d'année ou de cursus scolaire/de formation ! Oh combien de fois on a vu des élèves échouer lors de leur première année parce que les demandes d'aménagements n'ont pas trouvé réponse ou ne se sont pas mises en place dès les premières semaines. Si l'étudiant formule sa demande dès son inscription, il est normal que le corps enseignant de la formation soit aussi réactif. Et s'il a un doute sur la demande qui a été formulée, il faut **prendre contact avec l'élève et convenir des aménagements avec lui**. S'il persiste un désaccord, il ne faut pas hésiter à **se faire conseiller par des professionnels de l'accompagnement pour les étudiants** en situation de handicap, lesquels doivent être **compétents et neutres par rapport à l'institution**. Ce n'est pas le corps enseignant, seul, qui sait, ce dont l'élève a besoin (ça s'est déjà vu !), ni même le service d'accompagnement.



Et les cours de langue étrangère ?

Les cours de langue étrangère posent des problèmes récurrents aux élèves sourds/malentendants, même dans le cas d'une formule inclusive qui n'inclut pas les langues signées.

Dans le cas où l'élève peut ou doit se passer d'une langue signée, c'est souvent la **LPC** La LPC signifie la Langue Parlée Complétée, c'est un code que l'on fait avec les doigts à côté de la bouche pour aider la personne sourde/malentendante à lire sur les lèvres. Il permet de distinguer les mots qui ont les mêmes sones labiaux, qui se ressemblent sur les lèvres lorsqu'on les prononce. Ce code est principalement utilisé avec les enfants sourds/malentendant auxquels on souhaite apprendre à lire sur les lèvres. L'apprentissage de la LPC aide aussi l'enfant à construire une représentation phonétique de la langue, en particulier si celui-ci peut profiter d'un appareillage auditif en complément. qui est retenue comme solution. Il existe un code pour la LPC propre à chaque langue orale. Le translittérateur LPC doit donc le connaître, et l'élève l'apprendre. C'est simple, en principe. Au niveau des cours, comme pour les autres cours, les supports sonores (vidéos, sons numériques, cassettes,...) doivent être accessibles par écrit ou par le biais d'une translittération LPC, reformulation orale ou d'une interprétation signée.

Dans le cas où aucun aménagement ne peut être prévu, **l'élève sourd/malentendant ne peut pas être sanctionné sur les examens de compréhension à l'audition**, ni d'expression orale. Il est possible d'obtenir auprès de **l'APEDAF**, la copie d'une dérogation ministérielle toujours en vigueur et il on peut y avoir recours pour remédier à refus d'aménagement dans ce sens.

Si la personne sourde/malentendante peut ou doit bénéficier d'une interprétation signée, l'idéal est d'avoir **une interprétation dans la langue signée qui correspond à celle de la langue parlée qui est enseignée**.

Exemple : emploi de la British Sign Language ou de l'American Sign Language en association avec l'anglais lu et écrit.

Une autre possibilité est **l'alternance entre la LPC de la langue enseignée et l'emploi de la LSFB langue des signes de Belgique francophone pour les explications données en français**. L'aménagement choisi dépend de la maîtrise des différents canaux de communication par l'élève et de la disponibilité des aides humaines requises. Dans certains cas, on a déjà vu aussi le cours standard et collectif supprimé pour la personne sourde/malentendante qui est alors remplacé par un cours particulier individuel par un professeur ou un aide pédagogique. Cela devant se faire avec l'accord de l'enseignement principal. Cette solution peut être intéressante dans la mesure où l'apprentissage des langues étrangères à une personne sourde/malentendante requiert souvent une pédagogie spécifique, voire **des séances de logopédie en complément** si la personne souhaite apprendre aussi à parler la langue en question.

Faut-il un interprète pendant les travaux pratiques et manuels ?

C'est au cas par cas. Il est vrai que ce sont **souvent ces matières qui sont sacrifiées** lorsqu'il s'agit d'attribuer **un nombre entre trop limité d'heures d'interprétation**. Donc, idéalement, oui, l'interprète est le bienvenu et l'ensemble des cours doivent être accessibles. Pour ce qui est des activités sportives ou extrascolaires, nous vous conseillons de consulter [les autres pages](#) qui se rapportent au sujet recherché.



RÉFÉRENCES

- Vous pouvez accéder, sur le listing des associations [du site de la FFSB](#), aux coordonnées des écoles d'enseignement spécial de type 7 et aux services d'accompagnement pédagogique pour demander des renseignements complémentaires, plus approfondis, ou recevoir des conseils.